



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2024-933

portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Arnaud MAZILLE en qualité de quatrième adjoint au maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-03 du 28 février 2023 maintenant le nombre d'adjoints à 10 et fixant le rang de chacun des adjoints,

Vu l'arrêté n°2023-21 en date du 23 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud MAZILLE, en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire,

Qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud MAZILLE, 4ème adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté 2023-21 du 23 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Arnaud MAZILLE dans les domaines suivants:

- La politique culturelle et les équipements culturels le développement de la culture scientifique et les événements et manifestations culturels ;
- Le suivi du patrimoine communal, culturel et historique ;
- La vie associative ;
- La médiathèque et le cinéma, le tourisme, et notamment le suivi des dossiers auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les relations avec la Métropole dans le cadre de ses délégations.

Dans ce cadre, il assure le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation et est chargé de la concertation avec les organismes et usagers en relevant.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud MAZILLE à l'effet de signer les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation à l'exception des contrats, marchés, ordre de service, bons de commandes et engagements des dépenses.

Article 4 :

Monsieur Arnaud MAZILLE est par ailleurs délégué de façon permanente, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants :

- **Fonctionnement courant de la collectivité :**
 - des conventions d'occupation temporaire des salles municipales ;
 - des conventions de prêt de véhicules aux associations.

- **Funéraire**, en cas d'absence de Madame CUCCHI-GILAS :
 - des octrois, reprises et rétrocession des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.),
 - des documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux,
 - de tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservations,
 - des autorisations de travaux au sein du cimetière.

Article 5 :

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Arnaud MAZILLE, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 30 avril 2024

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité le :
Notifié et affiché le :

06 MAI 2024

